REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de CHMPBON

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à

la demande d'autorisation environnementale pour les
- renouvellement de carrière
- installation de premier traitement
- station de transit de produits minéraux
- 10 TH
- dérogations relatives aux espèces protégées

carrière du Padé
société SOCHC

ENQUETE RELATIVE

A

En exécution de l'arrêté du 31 janvier 2023

de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M Gérard Lafage ai ouvert, ce jour,

le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A Campbon

Le 9 mars 2023

Mr BERTRAND Alain.
32 rue de Bouvron 44750

DM1

Je demande que tous les camions arrivant ou partant de la carrière et se dirigeant vers l'ouest ne traverse pas le bourg de Campbon et prennent l'itinéraire RD3 étangeur de la justice puis N165

Pour exemple le Conseil Municipal de Campbon avait demandé que les camions issues de la carrière de la Rivoudais ne traverse pas le bourg mais emprunterait la N165 lorsqu'ils se dirigeant vers l'est.

Lors de la rencontre avec le commissaire enqueteur j'ai appris que la carrière allé être remblayé quel pourcentage de remblai indésirable (amiante) considérez vous arriver dans la carrière

Les dechets déposés en déchetrie ne sont pas surveillés en permanence.

Risque important de pollution de la nappe phréatique.

GL

042

M. Drouillacq Jean-Luc
3 La Moyonnais 44750 CAMPBON

Le 7 Avril 2023

Je pensais que le renouvellement d'exploitation de la carrière du Padé concernait seulement le remblaiement du site et non l'extraction de matériaux.
Ce renouvellement d'extraction va de nouveau créer des nuisances pour les riverains et la commune de Campbon.

- Tirs de mines 12 par an, les riverains seront-ils avertis ?
- Puissance sonore, quelle puissance sonore ? est utilisée ! Quel type de matériel sera utilisé ?
-
- Quel sera le contrôle sur les matériaux de remblaiement, si matériaux de démolition qui contrôlera le contenu des camions ?
Il peut y avoir des matériaux polluants : carelage, faïence, colles, amiantes ... ?.

- Impact sur la nappe phréatique par le rejet dans le ruisseau.
- Trafic routier très important, avec dégradation du réseau routier
- Risque d'accidents à la sortie sur la route dite de Pléssé la D3.

- Je demande une réunion publique sur la nouvelle demande de remblaiement et d'extraction à la carrière du Padé avant l'autorisation de la mise en service.

GL

Dr 3 Mr VIBERT Jean-Claude
9, la Moyonnais 11.4.23
Campbon 44750

- En supplément des panneaux d'affichage en bordure de route, une information, notamment, des riverains n'aurait-elle pas été plus satisfaisante.
- Pourquoi transférer les matériaux de Quilly à Campbon la base vie ne pourrait-elle pas être installée maintenant si celle de Campbon reste.
- Où sont stockés les matériaux extraits pendant 10 mois puisque l'installation de concassage est présente seulement ~~[illegible]~~ 2 mois par an.
(soit environ 40 000+)
- Mesure du niveau de vibrations :
Je demande que les appareils de mesure soient positionnés à la Moyonnais près des premières maisons.
- Dépots de poussière :
- une protection de l'installation de concassage devrait être installée notamment lorsque les vents sont orientés sud.
- Arrosage.
Où est puisée l'eau pour les différentes installations en été ??
Peut-on être informés environ 48H avant les tirs de mines.
- Y a-t-il un plafond de la charge de chaque tir (actuellement 1T/tir)

GL

OVL

Mr OUISSÉ HUBERT
N°19 LA PAVIOTAIS
CAMPBON 44750
chris.ouisse@outlook.FR

11-4-23

vue le faible nombre de Personne etant intervenue lors de l'inquete public. il parait evident qu'il y a eu un manque evident et inquietant d'information. La Mise en place d'une réunion publique me semble indispensable.
(Mesures des vibrations)
- Habitant à la PAVIOTAIS, ~~lors~~ lors des Tirs de mines. les secousses se Ressentent à même la Maison. fissures sur les Murs etc que la mesure de ces Secousses Sera mesurée. Apparemment l'appareil mesurant. l'ampleur de ces Secousses serait mal situé (actuellement à la base de la Moyennais. ne serait-il pas plus judicieux de le déplacer vers la paviotais)

- il serait judicieux de prévenir les Riverains avant les Tirs de mines (SMS ou Mail) les jours, informations en temps et en heures. (48 Heures)
- Au sujet du remblaiement. les controles des differents materiaux seront-ils renforcés. (emplois à creer?)

Principalement Revoir l'emplacement des Sismographes.
- Nuisances sonores et de la poussieres à surveiller et essayer d'Ameliorer.

GL

Nicoleau Catherine CABARÉ Roger Jean
4 La Mayonnais
44750 CAMPBON

Nous avons été très surpris d'apprendre l'exploitation et l'extraction de la carrière. Lorsque nous avons acheté en 2019, le notaire, la mairie nous ont assuré que la carrière servait de stockage et était ~~rem~~ en court de remblayement.

Nous avons l'impression qu'il y a toujours deux poids deux mesures. Interdictions aux riverains et autorisations pour les groupes industriels... Interrogations par rapport à la faune, la flore et la nappe fréatique !!!

Nous craignons énormément les nuisances sonores, poussières, et rotations de véhicules (ils ne respectent déjà pas toujours les interdictions +3,5t)
Nuisances sonores => concasseurs, tires de mine, bennes qui claquent...

Si des fissures apparaissent dans le terrain, sur les bâtiments ... quels recours avons nous ?

L'information n'a pas été suffisamment diffusée pas de réunion publique, de courriers ... c'est dommage.

Serons nous mis au courant pour les dates

GL

d'extraction ? Tirs de mine, concasseur ?

fin des observations le 11 avril 2023
à 18h00

NB prolongation de 1 heure
au-delà de 17h pour finaliser
la rédaction

GL

observation sur le site dématérialisé

Remarques Josselin Lioust – La Maillardais – La Chapelle Launay

Bonjour,

Je souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur plusieurs points :

Sur le plan des nuisances sonores :

- Page 361 de l'étude d'impact, le pétitionnaire indique : « De manière générale, les merlons périphériques mis en place en périphérie du site participeront à réduire l'impact acoustique de l'ensemble des activités. » or, la pratique démontre que les merlons sont parfois mouvants et sont crées et détruits en fonction des usages de carrière. A ce sujet, on notera à titre d'exemple le caractère obsolète du levé topographique utilisé en fond de la plupart des plans et qui représente à l'extrême sud de la parcelle 49 un important merlon désormais inexistant.
  On note également à la lecture du plan topographique que, contrairement à ce qu'affirme le pétitionnaire page 64 de l'étude d'impact, le site n'est pas ceinturé sur sa périphérie complète par des merlons, notamment à proximité de la zone de dépotage des déchets inertes.
  Je suggère donc à M le Préfet d'intégrer dans la rédaction de son arrêté l'obligation de création de merlons en périphérie du site et dont les altimétries seront adaptées à la topographie et aux ZER à proximité.
- Page 119 de l'étude d'impact, le pétitionnaire présente les mesures de bruit aux limites de site et aux ZER conformes selon ses dires. Or, l'examen des rapports de mesure du bureau d'étude Geoscop en date du 19 10 2021 interpelle. On y voit en effet que les mesures en période d'activité ont été réalisées sur une durée relativement courte (1h30) et l'examen des niveaux de pression acoustique laisse à penser que, durant la moitié de la période de mesure, le site n'était pas en activité ou à minima sans activité de concassage. Il est possible, voir probable, qu'une mesure sur une durée plus étendue n'aurait pas amené aux mêmes conclusions.
  A ce titre, je propose à M le Commissaire enquêteur de souligner l'inexactitude de l'état initial établi sur le plan sonore. Cette inexactitude vient par conséquent remettre en cause les conclusions de l'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement. Considérant ces inexactitudes relatives à un enjeu pourtant fort dans le contexte d'implantation de l'installation, je propose à M le Commissaire enquêteur de demander la réalisation d'un nouvel état initial du bruit, la réalisation d'une modélisation de l'impact sonore du site et la formalisation dans l'arrêté préfectoral des mesures de réduction adaptées.
  Par ailleurs, au regard des mesures, je propose à M le Commissaire enquêteur de demander à M le Préfet de compléter la liste des points de contrôle des émergence (actuellement, seule la Moyonnais fait l'objet d'un contrôle) par des points complémentaires, notamment au sud (la Maillardais).

Sur le plan des déchets :

Il est surprenant qu'aucune mention ne soit faite des apports accidentels de déchets contenant de l'amiante lié. La pratique montre la présence accidentelle mais régulière dans les déchets inertes, en particuliers dans les déchets issus des petits chantiers de démolition et dans les déchets issus des déchèteries publiques. Il serait judicieux de prévoir des aires d'isolement/conditionnement ainsi qu'un protocole de gestion adapté.

Le 11 avril 2023 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré, (prolongation d'une heure pour finir la rédaction de la dernière observation)

Je soussigné(e) Gérard LAFFAGE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs

du 9 mars 2023 au 11 avril 2023

de 9 H 00 à 12 H 30

et de 14 H 00 à 17 H 00

(sauf dimanche et jours fériés) et jeudi et samedi

Les observations ont été consignées au registre par 6 personnes

(pages n° 2 à 7) soit 5 observations

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : j'ai reçu 1 observation sur le site dématérialisé (ci-jointe)

1ère lettre en date du

de M.

2ème lettre en date du

de M.

3ème lettre en date du

de M.

GL

Le présent registre ainsi que les trois (a) pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 11 mai 2023 à M Quentin SOULLARD

Pôle ICPE
Préfecture de la Loire-Atlantique

(a) - rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur
- procès-verbal de synthèse des observations
- mémoire en réponse de la SOCAS

GL